

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VAUREILLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 avril 2023

L'an deux mille vingt trois et le 14 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaureilles, régulièrement convoqué, le 07 avril 2023, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr HENRY Claude, Maire.

Présents : Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Frédéric PETIT, Edith FAIX, Sébastien DE LA BALLINA, GRATUZE-BESSOU Lucile, Ludovic GRIALOU, Franck BRUGEL, Vincent GAYRALD, Pascal AMIRAULT

Excusée ayant donné pouvoir : Gisèle ONNO représentée par Frédéric PETIT

Monsieur Laurent BERNUSSOU a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 31 mars 2023
- Acquisition foncière
- Délibération relative à la journée de solidarité
- Règlement domiciliation administrative
- Décision modificative
- Point sur les travaux en cours
- Divers

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 qui n'appelle aucune observation et qui est voté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 15 : ACQUISITION FONCIERE

M. le maire expose au conseil que la commune souhaite acquérir les parcelles de terrain sis ZH 99 ; A 305 ; A306 qui jouxte l'école publique de Vaureilles.

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de réaliser une unité foncière cohérente avec d'autres parcelles communales.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces biens : parcelle section ZH n°99 d'une superficie de 44 m² ; parcelle section A n°305 d'une superficie de 450m² ; parcelle section A n°306 d'une superficie de 42m² pour un prix maximum de 25 000€ auquel s'ajoutera les frais d'acte ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition afférent à cette opération, ainsi que tout autre document nécessaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N° 16 : Journée de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L621-11 à L621-12 du code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération en date du 17 janvier 2002 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,

Vu l'avis du comité technique en date du 31 mars 2023;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

M Le Maire rappelle qu'au Conseil que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

M le Maire rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
OU

- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai, à savoir, le lundi de pentecôte.

OU

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : au choix de l'agent il est possible, de fractionner la journée de solidarité en demi-journées ou en heures.

Article 2

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

DELIBERATION N° 17 : : Domiciliation administrative – Adoption du règlement intérieur

La procédure de domiciliation s'adresse aux personnes sans domicile stable et qui ne sont pas en mesure de recevoir et ou de consulter leur courrier de façon constante. Au sens de la loi, on définit par sans domicile stable, les personnes qui vivent de façon itinérante, en habitat mobile ou précaire, celles qui sont hébergées de façon très temporaire par des tiers, celles qui recourent aux centres d'hébergement d'urgence de façon inconstante. La domiciliation permet d'avoir une adresse administrative en vue :

- d'avoir accès à l'ensemble des droits et prestations sociales sous réserve de remplir les conditions d'attribution propres à chacune de ces prestations,
- d'avoir accès à la scolarisation,
- d'accéder aux démarches professionnelles, notamment dans le cadre des dispositifs d'insertion sociale,
- d'entamer des démarches fiscales,
- d'effectuer des démarches en vue d'une admission ou d'un renouvellement d'admission au séjour, d'avoir accès à un compte bancaire ou de souscrire une assurance légalement obligatoire.

En sa qualité, d'organisme de plein droit, la commune sans CCAS est habilitée à procéder aux élections de domicile dès lors que la personne en fait la demande et qu'elle présente un lien et ou une présence suffisante sur la commune. La domiciliation administrative est formalisée par la remise d'une attestation CERFA n° 16030*01. En application de la législation en vigueur et au regard des demandes de domiciliations administratives, il convient d'établir un règlement intérieur qui fixe les conditions et modalités d'accès à ce dispositif. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur relatif à la domiciliation administrative, (ci-jointe en annexe)

Fait et délibéré à Vaureilles, les jour, mois et an que dessus

DELIBERATION N° 18 : : DECISION MODIFICATIVE 1

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 (041)	Installations de voirie	20262.44	
238 (041)	Avances versées commandes immo. incorp.		20262.44
		TOTAL :	20262.44
		20262.44	20262.44

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Point sur les travaux en cours

L'entreprise COLAS a terminé les travaux de goudronnage, il lui reste la pose des panneaux de signalisation et le marquage au sol des passages piétons.

L'entreprise AT2P a terminé l'implantation des jeux et du mobilier. Les plantations et le semis de la pelouse doivent être effectués .

Divers :

- Logement mairie T2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de la locataire du logement de T2 au-dessus de la Mairie. Le Conseil propose de fixer le prix du loyer à 300€

- Cérémonie du 8 mai

La cérémonie de commémoration du 8 mai aura lieu exceptionnellement au monument aux morts à Pachins le 14 mai 2023 à 11h00. A l'issue de la cérémonie une visite commentée des vitraux de l'Eglise Saint LAURENT sera réalisée par Mme Anne-Marie BOMME vitrailliste, suivie du verre de l'amitié offert par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire déclare la séance levée à 22h15

LE MAIRE :
C.HENRY



LE SECRETAIRE :
L.BERNUSSOU

